



Berne, le 15 octobre 2003

## Communiqué de presse

### **Procédure de consultation relative au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant**

---

**Le Conseil fédéral a décidé aujourd'hui d'ouvrir la procédure de consultation sur la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La Suisse a pris une part active aux négociations portant sur le Protocole facultatif.**

Le Protocole facultatif complète la Convention relative aux droits de l'enfant et poursuit la réalisation de ses buts. Il constitue un instrument important pour la protection de l'enfant contre les pires formes d'exploitation économique.

Le Protocole facultatif a été adopté le 25 mai 2000 par l'Assemblée générale de l'ONU. La Suisse l'a signé en date du 7 septembre 2000 à l'occasion du Sommet du Millénaire. Entré en vigueur le 18 janvier 2002, le Protocole facultatif compte actuellement 65 Etats parties.

L'ordre juridique suisse satisfait dans l'ensemble aux exigences du Protocole facultatif. La traite des êtres humains constitue la seule exception. Aux termes de l'art. 196 CP, seule est punissable la traite des êtres humains en vue de l'exploitation sexuelle de la victime. Le Protocole facultatif exige toutefois que soit pénalement répréhensible la vente d'enfants aux fins d'exploitation sexuelle, de trafic commercial d'organes et de travail forcé. Afin de remplir les obligations du Protocole facultatif concernant la traite des êtres humains, le Conseil fédéral propose la révision de l'art. 196 CP.

En ratifiant le Protocole additionnel, la Suisse complète son réseau de conventions relatives aux droits de l'homme et intensifie la coopération internationale dans ce domaine important.